



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

BUREAU DU 05 AVRIL 2017

Délibération N° B 17 / 035

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
CONVENTION FONCIERE**

**COMMERCY – Revitalisation du centre-bourg / Ilot Bragui – F
F09FB500003**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la demande formulée par la commune de Commercy souhaitant l'intervention de l'EPFL pour s'assurer la maîtrise de biens situés au sein de l'îlot Bragui dans le cadre de la revitalisation de son centre-bourg et en vue de créer des logements,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la communauté de communes de Commercy-Void-Vaucouleurs et la commune de Commercy annexée à la présente délibération portant acquisition puis rétrocession des biens situés dans le périmètre de surveillance susvisé ; le montant prévisionnel de l'opération est de 50 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la communauté de communes de Commercy-Void-Vaucouleurs et la commune de Commercy la convention foncière annexée à la présente délibération et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,
- autorise le Directeur Général, en cas de retard dans la procédure d'acquisition des biens, à signer un avenant décalant la date de vente et l'échéancier de paiement prévus dans ladite convention,
- charge le Directeur Général de mener à bonne fin ces acquisitions et de signer les actes correspondants au nom de l'EPFL.

Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER

VU ET APPROUVE

LE 18 AVR. 2017

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Jacques GARAU